

REQUETE DEVANT LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE ...

Objet : convocation devant le bureau de conciliation et d'orientation / devant le bureau de jugement / devant la formation de référé

A LA REQUETE DE :

Madame ou monsieur ...

Né(e) le ... à ...

De nationalité

Exerçant la profession de ..., emploi classé ...

Demeurant

Convention Collective Nationale applicable :

Code IDCC :

Date d'entrée dans l'entreprise :

Date de cessation des fonctions : ...

Ayant pour défenseur syndical : Monsieur/Madame ...

Adresse - Tél.: ... / Portable : ... - Email : ... - Case n° ...

LES PARTIES A CONVOQUER SONT :

1. Le requérant ci-dessus

2. Forme de la société / Dénomination

Enregistrée au répertoire SIRET sous le n° ...

Code APE : ...

Dont le siège est situé ..., poursuites et diligences de son gérant en exercice / représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

TRÈS IMPORTANT

Faute pour le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'une décision soit rendue contre lui et sur les seuls éléments fournis par son adversaire.

Conformément à l'article R. 1453-1 du Code du travail, il est rappelé que les parties se défendent elles-mêmes et ont la faculté de se faire assister ou représenter.

Il est aussi rappelé, qu'en vertu de l'article R. 1453-2 du même Code que : « Les personnes habilitées à assister ou à représenter les parties sont :

1° Les salariés ou les employeurs appartenant à la même branche d'activité ;

2° Les défenseurs syndicaux ;

3° Le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ;

4° Les avocats.

L'employeur peut également se faire assister ou représenter par un membre de l'entreprise ou de l'établissement fondé de pouvoir ou habilité à cet effet.

Le représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial. Devant le bureau de conciliation et d'orientation, cet écrit doit l'autoriser à concilier au nom et pour le compte du mandant, et à prendre part aux mesures d'orientation ».

PLAISE AU CONSEIL

Le requérant sollicite du Conseil qu'il :

...

Ce pour les raisons ci-après exposées.

*

I – RAPPEL DES FAITS

II – DISCUSSION

Fédération de la Santé et de l'Action sociale

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris • Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex

• Tél. : 01 55 82 87 49 • Site internet : www.sante.cgt.fr • e-mail : ldaj@sante.cgt.fr



FEDERATION CGT SANTE ACTION SOCIALE

PAR CES MOTIFS

Vu la loi,
Vu la jurisprudence,
Vu les pièces versées aux débats

Il est demandé au présent Conseil de :

Ordonner

Constater

Condamner

SOUS TOUTES RESERVES

Fait à ...

Le

Signature

Liste des pièces :

Fédération de la Santé et de l'Action sociale

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris • Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex

• Tél. : 01 55 82 87 49 • Site internet : www.sante.cgt.fr • e-mail : ldaj@sante.cgt.fr